

## ARRETE DU MAIRE

V/2023 – 050

### *Le Maire de ST-YRIEIX-LA-PERCHE*

VU le code de la voirie routière,

VU les articles L 2212 à 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande formulée par le Comité des Ostensions, représenté par Monsieur Jacques GENIES, visant à obtenir des mesures de restriction de circulation et de stationnement pour la procession des Ostensions (environ 1 000 personnes), le dimanche 07 mai 2023, sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche,

CONSIDERANT la nécessité de permettre le bon déroulement de cette manifestation tout en préservant la sécurité générale,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : **dimanche 07 mai 2023, de 12 H 00 à 18 H 00**, le stationnement sera interdit et la circulation pourra être interrompue selon l'avancée du défilé, qui empruntera le circuit suivant :

- Place de la Nation
- Boulevard de l'Hôtel de Ville
- Rue du Marché
- Rue de la Pierre de l'Homme
- Rue Jourdan
- Place du Moustier
- Rue Victor Hugo
- Boulevard de l'Hôtel de Ville
- Rue du 24 février
- Rue des Jardins
- Place de la République
- Place Attane

La circulation sera interdite rue du Commandant Dugros.

**Article 2** : Afin de sécuriser le défilé, les axes débouchant sur le trajet de la manifestation seront sécurisés par les organisateurs par un dispositif de barriérage ou de véhicules, afin d'empêcher l'intrusion d'un engin extérieur à l'organisation.

**Article 3** : un dispositif de secouristes de la Croix Blanche, demandé par l'organisateur, sera présent tout au long du défilé, puis un poste de sécurité fixe sera positionné aux abords de la collégiale.

**Article 4** : des déviations seront mises en place par l'organisateur afin d'assurer le contournement des rues fermées à la circulation.

**Article 5** : la signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place et retirée par les organisateurs sous leur entière responsabilité.

**Article 6** : la publication du présent arrêté sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

**Article 7** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*).

**Article 8** : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, à Monsieur le Président du Conseil Général, à Madame l'Agent de Police Municipale, à Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal, à Madame la Directrice Générale des Services, au responsable des Services Techniques Municipaux, au SAMU et aux organisateurs.

Le 02 mars 2023

Le Maire,



Daniel BOISSERIE

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le 20/03/2023

ID : 087-218718708-20230301-V20230640050-AR

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le 20/03/2023